

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 6

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Objet :
**Constitution de
provision pour
créances
douteuses**

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BÉCRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Monsieur le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse de plus de 2 ans concernée. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune soit lors de son admission en non-valeur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216401406-20221213-06_12_12_22-DE

Après en avoir délibéré,

Décide de constituer les provisions pour créance douteuse à hauteur de 15 % de la créance de plus de 2 ans concernée.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 13 décembre 2022

Le Maire,

